



□ **Extrait du registre des délibérations**
Commission Education, sport et
loisirs

Conseil municipal du 16 octobre 2023
Séance du 14 septembre 2023

24 Structures "Petite enfance" - approbation du nouveau règlement

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUC, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés :**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- **Rapport de présentation :**

Mariline DUHIN, Conseillère Municipale

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, d'apporter quelques précisions et d'informer les familles de leurs obligations au sein des six structures « Petite enfance », un nouveau règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance » a été rédigé.

Les modifications et ajouts portent principalement sur :

- La fermeture pour travaux du Multi accueil Arc ciel (pendant 2 ans),
- L'augmentation de la capacité d'accueil du Multi accueil Les Marmousets de 20 à 25 places,
- Les demandes des familles non creilloises ne seront plus acceptées, sauf dérogation pour le personnel Ville,
- Paiement du droit d'inscription par enfant, dû dès l'acceptation de la place par la famille,
- Non possibilité de reporter la date d'accueil de l'enfant, définit lors de la commission,
- Rappel à la famille de tenir à jour leur dossier régulièrement pendant les années d'accueil de l'enfant,
- Précisions sur les fermetures des structures (regroupement, congés des parents...),
- Départ définitif, lors d'agressions verbales ou physiques envers le personnel et les élus,
- La facturation (familiarisation, déductions...),
- Alimentation fournie sur les accueils à la journée,
- Protocole d'accueil Individualisé (Réfèrent santé en remplacement du médecin réfèrent),
- Réorganisation de la mission des Réfèrents santé et accueil inclusif (suite fermeture de la structure Arc en ciel),



- Modification des modulations de la capacité d'accueil (Les Petits Loups, Danielle Mitterrand et les Marmoussets).

Il vous est demandé d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement de la petite enfance ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 14 septembre 2023,

Vu le règlement des structures « Petite enfance » ci-annexé,

Considérant la nécessité de rédiger un nouveau règlement des structures « Petite enfance » pour se conformer à la réglementation en vigueur, apporter quelques précisions et informer les familles de leurs obligations à respecter au sein des structures.

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : d'abroger purement et simplement l'ancien règlement de fonctionnement des structures petite enfance,

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance